CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2011 - 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès verbal de la séance du 28 février 2011

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 2. FISCALITE LOCALE 2011 Vote des taux
- 3. BUDGET PRIMITIF 2011 Approbation
- 4. BUDGET PRIMITIF 2011 Reprise anticipée du résultat 2010
- 5. BUDGET PRIMITIF 2011 Attribution de subventions aux associations d'intérêt local
- 6. BUDGET PRIMITIF 2011 Attribution d'une subvention à la RCCEM Financement du câble
- 7. **BUDGET PRIMITIF 2011** Autorisation de programme et crédits de paiement Actualisation
- 8. BUDGET PRIMITIF 2011 Constitution de provisions pour grosses réparations
- 9. BUDGET PRIMITIF 2011 Admission en non valeur
- 10. MAISON DE L'ARCHITECTURE DE PICARDIE Adhésion
- 11. SOCIETE ESCATEC Remise gracieuse de pénalité marché structure d'escalade
- 12. **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** SEISME AU JAPON Versement d'une subvention exceptionnelle

DIRECTION JEUNESSE ET CITOYENNETE

13. **POLITIQUE DE LA VILLE - CUCS 2011** — Présentation de la Proposition de Programme d'Actions arrêtée par la Préfecture

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 14. AVENUE DE LA LIBERATION OPERATION DE 51 LOGEMENTS Vente du foncier à la SA HLM du Beauvaisis
- 15. **AVENUE DE LA LIBERATION OPERATION DE 51 LOGEMENTS –** Marchés de voirie et réseaux divers Commande groupée Ville/SA HLM du Beauvais
- CRECHE LOUISE MICHEL Travaux de rénovation Demande de subvention auprès de la CAF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. EMPLOIS SAISONNIERS - Création d'emplois saisonniers - été 2011

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

- 18. **CULTURE** Convention d'objectifs 2011 avec le département de l'Oise Attribution d'une subvention
- PETITE ENFANCE Crèche Louise Michel Achat de matériel demande de subvention auprès de la CAF
- 20. **PETITE ENFANCE** Multi accueil Achat de matériel demande de subvention auprès de la CAF

DIRECTION GENERALE

- 21. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Compte rendu
- 22. Questions diverses

\$-\$-\$

L'an Deux Mil Onze le lundi 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 22 mars Deux Mil Onze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS: M. BOSINO - Mme BORDAIS - M. COUALLIER - Mme BURATO - Mme BUZIN - M. GODARD - M. CAPET - M. KORDJANI - M. BOYER - Mme BLANQUET - MILE KHACHAB - M. D'INCA - Mme TOURE - M. CARPENTIER - M. RAZACK - Mme DAILLY - M. BELOUAHCHI - MILE BORDEZ (à partir de la délibération n²) - M. BROLH - M. STALIN - M. LEBRETON - MILE LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR: Mme BELFQUIH représentée par M. CAPET - Mile LECLERE représentée par M. COUALLIER - M. MERCIER représenté par M. RAZACK - M. BENOIST représenté par M. BOSINO - M. BRAHIMI représenté par M. GODARD - Mme YESILMEN représentée par M. STALIN - Mme LEVERT représentée par M. CARPENTIER - Mme GRUNY représentée par M. KORDJANI - M. QUIVIGER représenté par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSEES: Mlle ANANE – Mlle BORDEZ (pour la délibération n°1)

SECRETAIRE DE SEANCE : MIle Sarah KHACHAB

0-0-0

01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 28 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

02- BUDGET PRIMITIF 2011 - VOTE DES TAUX

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son Article 1636 B sexies, qui prévoit que les conseils municipaux dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Qu'ils peuvent à ce titre faire varier dans une même proportion les taux des taxes appliqués l'année précédente,

CONSIDERANT que la commune de Montataire a intégré la Communauté d'Agglomération Creilloise au 1^{er} janvier 2011, et qu'elle ne percevra donc pas la cotisation foncière des entreprises, impôt qui remplace pour partie l'ancienne taxe professionnelle,

Qu'il y donc lieu de se prononcer sur les taux des impôts concernant les taxes foncières et la taxe d'habitation,

CONSIDERANT que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et des réunions publiques organisées par la municipalité, il y été évoqué la difficulté pour notre commune de continuer à assurer ses services à la population, avec le gel des dotations de l'Etat, et que la question d'une hausse modérée des taux des impôts a été évoquée,

Monsieur le Maire déclare que « augmenter les impôts n'est pas une démarche facile connaissant la situation économique et sociale des montatairiens ». Il faut en plus tenir compte des 2% d'augmentation des bases par l'Etat. Aujourd'hui, il n'est plus possible de réduire le nombre d'agents des services municipaux sans remettre en cause les services publics! Ce 1% doit permettre de pouvoir continuer à équilibrer le budget de la ville. Il est vraiment nécessaire d'opérer à un changement de la fiscalité locale afin que les collectivités territoriales puissent conserver leur autonomie, et aient les moyens de répondre aux besoins des populations. Pour le moment, c'est l'inverse qui se passe avec disparition de la Taxe Professionnelle et gel des dotations.

Monsieur LEBRETON : « Vu le contexte actuel où tout augmente, où les salaires sont gelés, où les entreprises ferment ..., nous ne sommes pas favorables à cette augmentation même de 1% »

Monsieur le Maire répète que cette augmentation est nécessaire pour conserver les services publics rendus aux habitants de Montataire. On peut toujours dire que l'on est contre mais dans ce cas, il faut expliquer comment nous équilibrons le budget.

Monsieur LEBRETON dit que 1% représente une somme de 44.000 €

Monsieur le Maire ajoute que cela correspond à environ 1 poste ½; et nous en sommes là ; chaque poste est discuté un à un.

Monsieur KORDJANI continue en rappelant que cette réforme de la fiscalité porte un véritable coup à la libre administration des collectivités locales issue de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales. La ville maîtrise uniquement 40% des recettes!

Monsieur COUALLIER se demande à qui profite la société actuelle? Seules quelques richissimes personnes profitent et manipulent les gens. Si notre budget devait être en déséquilibre, la ville serait mise sous tutelle ce qui impliquerait une hausse des impôts plus importante encore ou une réduction du budget et donc des services rendus à la population ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix POUR et 2 voix CONTRE,

Décide d'augmenter les taux de fiscalité de 1 %.

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état 1259 COM de notification ci-joint concernant les taux d'imposition de 2011 des taxes directes locales, comme suit :

taxes directes locales	Pour Mémoire Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'Habitation	7,78 %	7,86 %
Taxe Foncier Bâti	33,05 %	33,38 %
Taxe Foncier Non Bâti	78,97 %	79,73 %

03 - BUDGET PRIMITIF 2011 - APPROBATION

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	25.424.258,32	22.603.533,00
	+	+	+
R E P	Restes à réaliser de l'exercice précédent	38.000,00	35.900,00
O R T S	002 Résultat de fonctionnement reporté		2.822.825,32
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	25.462.258,32	25.462.258,32

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9.894.945,00	11.081.499,23
	+	+	+
R E P	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	2.626.600,00	2.160.010,00
O R T S	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	719.964,23	
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	13.241.509,23	13.241.509,23

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	38.703.767,55	38.703.767,55

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE avec **29 voix POUR** et **2 voix CONTRE**, le Budget Primitif 2011 au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire, selon les équilibres visés ci-avant et conformément au document joint en annexe.

04- BUDGET PRIMITIF 2011 - Reprise anticipée du résultat 2010

Sur le rapport de madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, chargée des Finances et du Développement économique,

Madame Colette BURATO précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2011, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre

Considérant que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise par anticipation doit s'effectuer pour couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, qui doit intégrer le solde positif ou négatif des restes à réaliser au 31 décembre, le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement,

Que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER, pour le budget 2011, la reprise anticipée des résultats ci-après :

Résultat de l'Excercice 2010, avant restes à réaliser								
SECTION D'INVESTISSEMENT								
Recettes	6 569 923,25							
Dépenses	-5 648 009,76							
Résultat de l'Exercice	921 913,49							
Résultat antérieur reporté	-1 641 877,72							
A - Résultat d'investissement	-719 964,23							
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Recettes	23 842 414,56							
Dépenses	-19 863 533,01							
Résultat de l'Exercice	3 978 881,55							
Résultat antérieur reporté	30 498,00							
B - Résultat de Fontionnement	4 009 379,55							
A + B RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	3 289 415,32							

	Résultat de l' Excercice 2010 après prise en charge des restes à réaliser								
SECTION I	D'INVESTISSEMENT								
Ré	sultat de l'Exercice		921 913,49						
Re	stes à Réaliser	Dépenses	-2 626 600,00						
Re	stes à Recouvrer	Recettes	2 160 010,00						
Ré	sultat antérieur reporté		-1 641 877,72						
A - Ré	sultat à la clôture avec Restes à Réaliser		-1 186 554,23						
SECTION I	DE FONCTIONNEMENT								
Ré	sultat de l'Exercice		3 978 881,55						
Re	stes à Réaliser	Dépenses	-38 000,00						
Re	stes à Recouvrer	Recettes	35 900,00						
Ré	sultat antérieur reporté		30 498,00						
B - Ré	sultat à la clôture - Excédent		4 007 279,55						
	SULTAT GLOBAL DE CLOTURE APRES PRISE E EALISER	N CHARGE DES RESTES A	2 820 725,32						

- de **CONSTATER** les résultats 2010 au 31/12/2010, à savoir :
- 1) un besoin de financement de la section d'investissement de : 1 186 554,23 €
- 2) un excédent de fonctionnement de : 4 007 279,55 € Soit un résultat global de clôture de 2.820.725,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- de CONSTATER les résultats de l'exercice 2010
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2011 comme suit :

Prévision d'affectation en réserves (compte 1068): + 1 186 554,23 €

- Résultat d'investissement (compte 001) : - 719 964,23 €

- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 2 822 825,32 €

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

05- BUDGET PRIMITIF 2011 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 11 janvier 2011, Vu le Budget Primitif 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Décide d'attribuer les subventions et aides aux associations selon le tableau ci-après.

Concernant les associations sportives, les sommes indiquées représentent un acompte. Une meilleure prise en compte de l'ensemble des critères utiles sera mise en œuvre afin d'arrêter définitivement les subventions sportives lors d'une prochaine séance du conseil.

Précise que les élus ci-dessous désignés, n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils occupent des postes décisionnels et que ces derniers ont quitté la salle du conseil pendant la procédure de scrutin.

Il s'agit de:

- Mesdames BORDEZ Julie DAILLY Catherine et Messieurs GODARD Stéphane pour l'AMEM
- 2) Messieurs Patrick BOYER Bruno CARPENTIER pour l'OMS
- 3) Messieurs BOSINO Jean-Pierre Joël CAPET Bruno CARPENTIER et madame BLANQUET Evelyne pour le **Comité des Fêtes**.

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2011	OBSERVATIONS Codes
DRH 2.0/020/6574 - Direction des Ressources Humaines	40 000	
MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX (MOAT)	28 000	
MUTUELLE GENERALE DE L'OISE (MGO)	12 000	
DSP 2.01/33/6574 - CULTUREL	59 000	
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE MONTATAIRE FORMES ET COULEURS	305 400	codes 2 & 3
PHOTO-CLUB DE MONTATAIRE	1 500	code 2
HARMONIE MUNICIPALE DE MONTATAIRE	4 740	codes 2 & 3
ASSOCIATION SOUVENIR DU Portugal	305	00000200
ASSOCIATION VIDEO TRAVELLING	1 200	codes 2 & 3
LA FAIENCERIE	50 000	00000 2 00 0
MONS AD THERAM	400	1
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE OUVRIERE & INDUSTRIELLE	150	
du BASSIN CREILLOIS		
DSP 2.07/025/6574 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	8 300	
IETHNESSE OF NOTEDE OF DETERMINE	450	
JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE	150	-
ASSOCIATION DES CREMATISTES DE L'OISE	185	
ASSOCIATION DES CREMATISTES DE L'OISE ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES	125 6 000	
de MONTATAIRE	0 000	
ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS	960	codes 2 & 3
UNION DES PROPRIETAIRES de MONTATAIRE (chasse)	150	codes 2 d s
Association GABON SOLIDARITE EN France	100	
ASSOCIATION DES COLOMBOPHILES	80	
ASSOCIATION DES USAGERS DU GAZ	200	
ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX	100	
ASSOCIATION "JUSTICE POUR NAGUIB"	150	
ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO	100	
DSP 2.10/520/657362 - SERVICE SOCIAL	183 205	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	173 985	codes 1-2 & 3
DSP 2.10/520/6574	9 220	
SECOLIDS DODLII AIDE Français	3 500	20402 2 9 2
SECOURS POPULAIRE Français CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	620	codes 2 & 3
FEMMES SOLIDAIRES	3 500	codes 2 & 3
CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES	1 200	00000200
COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE	300	
ASSOCIATION C.L.C.V.	100	
DSP 2.15/213/6574 - ENSEIGNEMENT 1er DEGRE	11 300	1
COOPERATIVES SCOLAIRES PRIMAIRES & MATERNELLES	7 700	1
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES ECOLES MATERNELLES	300	1
et PRIMAIRES		1
ASSOCIATION PLURIEL	2 000	1
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES (ABSS)	1 300	codes 2 & 3
Sous-Total Page 1	301 805	

	BUDGET	OBSERVATIONS
BENEFICIAIRES	PRIMITIF 2011	Codes
DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2nd DEGRE - COLLEGE FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ANATOLE France	2 400 570	andan 2 % 2
		codes 2 & 3
FEDERATION CONSEIL DES PARENTS d'ELEVES COLLEGE A. France	230	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE Ed. HERRIOT	100	
ETABLISSEMENT SCOLAIRE	1 300	
ASSOCIATIONS SPORTIVE DU COLLEGE Anatole FRANCE	200	
DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - LYCEE	1 630	
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES LYCEE A. MALRAUX	230	code 3
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE (UNSS)	200	
ETABLISSEMENT SCOLAIRE	1 200	
DSP 2.23/411/6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	69 265	
MONTATAIRE ATHLETIC CLUB	2 520	codes 1 & 2
MONTATAIRE BASKET BALL	13 300	codes 1 & 2
BILLARD CLUB MONTATAIRIEN	700	code 2
UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	5 425	
AQUATIC CLUB INTERCOMMUNAL	1 400	code 2
HAND BALL CLUB DE MONTATAIRE	3 080	
CANOE-KAYAK - CLUB DU THERAIN	2 100	code 2
FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE	11 900	codes 1 & 2
ESPERANCE DE MONTATAIRE (gymnastique)	6 300	code 2
JUDO CLUB DE MONTATAIRE	3 500	code 2
OLYMPIC KARATE CLUB	3 150	code 2
TENNIS CLUB DE MONTATAIRE	9 100	code 2
CLUB HALTEROPHILIE MUSCULATION MONTATAIRE	1 400	code 2
AIKIDO CLUB DE MONTATAIRE	210	code 2
RING André CLERC de l'Agglomération creilloise	2 100	
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	210	code 2
VOLLEY CLUB DE MONTATAIRE	1 540	
ASSOCIATION MONTABAD (badminton)	490	
SPORT OISE CONTACT (lutte)	840	
DSP 2.26.04/6574 - PARRAINAGE JUMELAGE	18 700	
ECHANGES FRANCO-ALLEMAND	10 700	codes 2 & 3
FRANCE PALESTINE	8 000	code 3
THOUSE TALLSTINE	0 000	00000
DSP 2.27/512/6574 - SANTE PUBLIQUE	4 235	
ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE (ADVASUM)	450	
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	1 000	
LIROLIT	240	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200	code 2
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES ET LEURS AMIS		
de CREIL ET SA REGION	200	
MOUVEMENT VIE LIBRE	400	
SAUVETEURS DE L'OISE	305	code 3
ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES (CREIL-CLERMONT)	600	
ASSOCIATION PETIT A PETIT	300	
AMICALE DES DIABETIQUES DE l'OISE	80	
ADEP (insuffisants respiratoires)	200	
]
ASSOCIATION OISE ALZEIHMER	150	
	150 110	

	BUDGET	OBSERVATION S
BENEFICIAIRES	PRIMITIF 2011	Codes
DSP 2.28/025/6574 ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	1 280	Coues
DSI 2.20023/03/4 ASSOCIATIONS I ATMOTIQUES	1 200	
CLUB DU SOUVENIR MILITAIRE - Section OISE	200	
UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	420	code 3
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	100	code 3
ASSOCIATION DEPARTEMENATLE DES INTERNES - DEPORTES RESISTANTS	100	code 3
et PATRIOTES DE L'OISE - Section locale		
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE	250	codes 2 & 3
Section de Montataire		
AMICALE CHATEAUBRIAND VOVES-ROUILLE	70	
ASSOCIATION DES FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE	70	
MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	70	
DSP2.34/61/6574 - ANIMATION R.P.A.	1 525	
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	1 525	
DST 2.16/833/6574 - ENVIRONNEMENT	700	
SOCIETE d'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE	400	
ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE	300	
ASSOCIATION DE LOTTE I OUR L'ENVIRONNEMENT EN LICARDIE	300	
DRP 2.00/024/6574 - Direction des Relations Publiques	19 000	
COMITE DES FETES	19 000	code 3
DSP 2.06/311/6574 - A.M.E.M.	315 650	codes 1-2 & 3
ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT & L'EDUCATION	315 650	000001200
MUSICALE	313 030	
DSP 2.21/422/6574 - JEUNESSE	317 380	
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)	276 380	codes 1-2 & 3
DSP 2.21/422/6745	270 000	000001200
JADE séjour	21 000	
Association JADE INSERT	20 000	
DSP 2.23/411/6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	8 400	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	8 400	codes 1-2-3
SUBVENTIONS LIEES AUX MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL	34 800	00003 1 2 3
DSP2.23/411/6575 - Baskett Ball	8 650	
DSP2.23/411/6575 - Office Municipal des Sports	5 750	
DSP2.23/411/6575 - Sport Oise Contact	5 500	
DSP2.23/411/6575 - Football Club de Montataire	12 400	
DSP2.15/213/6575 - Association Battant Solidarité Services	2 500	
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 500	
DSP 2.01/33/6745 - Association Souvenir du Portugal	1 000	
DSP2.10/520/6745 - Association Souverin du Fortugal DSP2.10/520/6745 - Secours populaire	1 500	
23. 2. 3. 320/01 to 3000010 populatio	1 300	
Sous-Total Page 3	701 235	
	10.230	
Montant Total des Subventions Municipales	1 099 270	

Code 1 : Personnel mis à disposition Code 2 : Locaux mis à disposition Code 3 : Autres aides en nature

06 - BUDGET PRIMITIF 2011 - RCCEM - Attribution d'une subvention - Financement du câble

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux règles comptables et budgétaires applicables aux services publics industriels et commerciaux,

La commune a créé une régie : la Régie communale du Câble et de l'Electricité de Montataire (RCCEM) dont les deux budgets sont à caractère industriel et commercial (SPIC) : le budget « câble » et le budget « électricité».

La contrainte principale d'un budget SPIC (service public à caractère industriel et commercial) est que seuls les tarifs payés par les usagers ont vocation à équilibrer le coût du service rendu par la régie. Le budget de la régie du câble doit, comme le budget communal, être voté en équilibre sur la base d'une évaluation sincère des dépenses et des recettes.

Le tarif déterminé par la Régie doit donc être correctement évalué :

- ni trop élevé : le tarif n'a pas vocation à alimenter un excédent susceptible d'être reversé à la collectivité de rattachement
- ni trop faible : le tarif a vocation à couvrir l'intégralité du coût du service et ce dernier ne peut théoriquement pas être financé par la collectivité de rattachement.

En effet, en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Le budget général de la Ville de Montataire n'a pas vocation à équilibrer le budget câble.

Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable ainsi que le CGCT prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- 1- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et de fonctionnement du service
- 2- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
- 3- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget de la régie câble se trouve aujourd'hui clairement dans la situation n².

En effet, la régie va réaliser en 2011 de nouveaux investissements significatifs et une nouvelle offre de service : ce projet ambitieux s'accompagne d'un solide plan de financement et de tarifs évalués de manière sincère et de nature à équilibrer le coût du service.

Toutefois, les investissements doivent être réalisés dès la première année de mise en œuvre de ce projet alors que le recouvrement des tarifs nécessaires à l'équilibre du service ne s'opérera que sur une période s'étalant sur quatre à cinq ans.

Durant ce délai, la régie aurait à subir un déficit d'exploitation important.

Or la régie doit continuer d'équilibrer son budget de manière sincère et, sans l'aide budgétaire de la commune, cet équilibre n'est envisageable qu'au moyen d'une forte augmentation des tarifs.

Cette augmentation tarifaire serait absolument contraire à la politique proposée par la ville à la population de Montataire et serait également contraire à la philosophie de ce projet : permettre et faciliter l'accès pour tous à une offre triple play (téléphonie, télévision, Internet en haut débit).

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé que la ville apporte une subvention exceptionnelle à la Régie de manière à lui permettre d'affronter la période d'investissement importante sans accroître trop fortement les tarifs à l'usager.

Les équilibres budgétaires du budget câble sur les années à venir s'établissent de la manière suivante :

Hors subvention exceptionnelle:

EXPLOITATION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES	265 527	256 721	1 586 841	522 459	608 529	645 608	686 116	686 442	691 189	694 180	699 227	704 322	709 455
SUBVENTION			0										
RECETTES	235 922	250 109	333 559	438 793	578 888	627 006	686 399	687 999	696 045	702 241	708 893	715 532	722 233
RESULTATS	-29 605	-6 612	-1 253 282	-83 667	-29 640	-18 602	284	1 557	4 857	8 060	9 666	11 210	13 000
RESULTATS CUMULE	-106 693	-113 305	-1 366 587	-1 450 254	-1 479 894	-1 498 496	-1 498 213	-1 496 656	-1 491 799	-1 483 739	-1 474 073	-1 462 864	-1 449 863
INVESTISSEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES	59 756	138 028	562 228	64 304	71 800	43 164	43 266	29 972	23 938	25 620	15 657	15 683	15 708
RECETTES	126 727	128 820	1 089 271	102 201	111 756	116 264	121 011	115 806	113 046	109 470	107 888	106 291	104 717
RESULTATS	66 971	-9 208	527 043	37 898	39 955	73 101	77 745	85 835	89 107	83 850	92 230	90 608	89 009
RESULTATS CUMULE	167 126	157 918	684 961	722 859	762 814	835 915	913 660	999 495	1 088 602	1 172 453	1 264 683	1 355 291	1 444 300
EXPLOITATION + INVESTISSEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RESULTATS CUMULE	60 433	44 613	-681 626	-727 395	-717 080	-662 581	-584 553	-497 161	-403 197	-311 287	-209 390	-107 573	-5 564

Le budget de la Régie aurait à subir un fort déficit en exploitation.

La régie du câble eu égard aux règles posées par l'instruction budgétaire et comptable M4 ne peut en aucun cas envisager de voter un tel budget.

Il est apparaît dès lors indispensable de trouver une solution.

Les équilibres budgétaires de la Régie du câble avec un financement exceptionnel communal :

EXPLOITATION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES	265 527	256 721	1 586 841	522 459	608 529	645 608	686 116	686 442	691 189	694 180	699 227	704 322	709 455
SUBVENTION			1 600 000										
RECETTES	235 922	250 109	333 559	438 793	578 888	627 006	686 399	687 999	696 045	702 241	708 893	715 532	722 233
RESULTATS	-29 605	-6 612	-1 253 282	-83 667	-29 640	-18 602	284	1 557	4 857	8 060	9 666	11 210	13 000
RESULTATS CUMULE	-106 693	-113 305	233 413	149 746	120 106	101 504	101 787	103 344	108 201	116 261	125 927	137 136	150 137
INVESTISSEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES	59 756	138 028	562 228	64 304	71 800	43 164	43 266	29 972	23 938	25 620	15 657	15 683	15 708
RECETTES	126 727	128 820	1 089 271	102 201	111 756	116 264	121 011	115 806	113 046	109 470	107 888	106 291	104 717
RESULTATS	66 971	-9 208	527 043	37 898	39 955	73 101	77 745	85 835	89 107	83 850	92 230	90 608	89 009
RESULTATS CUMULE	167 126	157 918	684 961	722 859	762 814	835 915	913 660	999 495	1 088 602	1 172 453	1 264 683	1 355 291	1 444 300
EXPLOITATION + INVESTISSEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RESULTATS CUMULE	60 433	44 613	918 374	872 605	882 920	937 419	1 015 447	1 102 839	1 196 803	1 288 713	1 390 610	1 492 427	1 594 436

Cette subvention exceptionnelle de 1,6 M€ versée en 2011 permettrait à la Régie du Câble de mettre sereinement en place le projet ambitieux qui est le sien sans avoir à augmenter les tarifs payés par l'usager qui tels que fixés aujourd'hui garantissent l'équilibre de la régie à long terme.

CONSIDERANT que la Régie va lancer des investissements importants destinés à améliorer le service rendu aux habitants.

Que la Régie du Câble est un service public industriel et commercial et c'est à ce titre que ses dépenses doivent être financées par le seul usager du service,

Que les dispositions en vigueur autorisent toutefois sous certaines conditions une commune à verser à un SPIC une subvention exceptionnelle,

Que les investissements lancés par la régie ne pourraient être sinon financés que par un accroissement très important de ses tarifs,

Monsieur le Maire souligne que la régie procédera au versement à la ville de l'excédent en électricité d'une somme de 1.600.000 € ; Cette opération ne coûtera donc rien à la ville.

Monsieur STALIN demande si la régie va augmenter ses tarifs d'électricité comme EDF?

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'électricité vont subir une hausse de 25 à 30 % avec la loi NOME qui oblige EDF à vendre un quart de sa production de ses centrales nucléaires à ses concurrents.

Ce n'est pas le choix de la régie d'augmenter ses tarifs mais elle ne pourra pas faire autrement subissant elle-même les décisions d'augmentation du prix de l'électricité.

Monsieur CARPENTIER demande si la régie est un concurrent à EDF?

Monsieur le Maire précise que la loi NOME concerne les producteurs d'électricité, pas les revendeurs. Par contre, EDF peut démarcher auprès des habitants. Pour une bonne gestion de cette énergie, il faudrait qu'EDF redevienne une entreprise publique pour satisfaire l'intérêt général!

Stéphane GODARD: « le tarif régulé de l'électricité de la RCCEM ou d'EDF est le même mais, la ville n'a pas instauré la taxe municipale sur l'électricité. La facture pour les montatairiens est donc moins lourde. Les montatairiens restent pénalisés par une taxe départementale jadis facultative (8%) qui est depuis obligatoire partout en France. Nous étudions actuellement la possibilité de produire de l'électricité hydraulique à partir du Thérain ou de l'Oise, mission première de la RCCEM »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Décide d'apporter à la régie du Câble un financement exceptionnel de 1,6 M€ par le budget communal aux fins d'éviter une augmentation des tarifs et permettre ainsi le financement de ses investissements importants.

Les crédits son inscrits au Budget Primitif 2011 :

- 1) chapitre 65 article 65738 pour la somme de 113.305 €
- 2) chapitre 67 article 67442 pour la somme de 1.486.695 €

07- BUDGET PRIMITIF 2011 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT – Actualisation

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Vu que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que <u>chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice</u> considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les opérations désignées ci-dessous relatives au Programme de Rénovation Urbaine ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

OPERATION 9058 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE Aménagement d'Espaces Publics – Les Martinets

NATURE	LIBELLES	Coût	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	RAR	2011	2012	2013
		Global en €	2007	2008	2009	2010	2010			
D	Reprise Aménagements Coulon	-								
Е	Coulée verte + Maîtrise d'Œuvre*	1 452 994				134 592	2 202	290 000	1 026 200	
Р	Cavée de Grêle Maîtrise d'Œuvre	-)							
Е	Cavée de Grêle : Travaux	-								
N	Argilière : Aire de Jeux	655 831	305 693	49 907	300 230					1
S	Mail Piétons Bambier	-								
Е	Mail Piétons Est / Ouest (Nord)	527 205				201 624	288 581	37 000		
S	Bois Godard	445 770						20 000	-	425 770
	Mail piétons NORD SUD	-								
	Mail piétons Est / Ouest (Sud)	-								1
	TOTAL GENERAL	3 081 800	305 693	49 907	300 230	336 216	290 783	347 000	1 026 200	425 770
	A N. B. I. (250)	004 700			00.050	00.740	440.000	101 510	200 200	000 477
Financement	A.N.R.U. (35%)	901 798			63 958			101 540	300 309	209 477
	DDU 2009	29 000		24 500	75 400	5 800	23 200	70.505	244 507	444.000
0.7.7	Conseil Régional (25%)	644 149		21 509			93 100	72 535	214 507 85 803	111 065
Spécifique	Conseil général (10%)	257 660		6 723	2 307	7 726	29 200	29 015	85 803	96 888
	TOTAL GENERAL	1 832 607		28 232	141 754	152 183	289 300	203 090	600 619	417 428
										_
Besoin de financement		1 249 193	305 693	21 675	158 476	184 033	1 483	143 910	425 581	8 342
(FCTVA - Emprunts)										

OPERATION 9059 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE Traitement des Voiries – Les Martinets

NATURE	LIBELLES	Coût	REALISE	REALISE	REALISE	Réalisé	RAR	2011	2012	2013
		Global en €	2007	2008	2009	2010	2010			
D	Maîtrise d'Œuvre globale	-								
E	Requalification CI Fabien	1 386 489			37 831	78 828	496 830	773 000		
Р	Carrefour Vaillant/Fabien	-								
E	Traitement triangle	-								
N	Requalification rue des Champs	-								
S	& Désenclavement des Champarts	879 500					46 000	416 000		417 500
E	Logiciel OPC	-								
S	Mission Opc	19 068	2 995	1 072				7 500	7 500	
	Communication	46 000					6 000	20 000	20 000	
	TOTAL GENERAL	2 331 056	2 995	1 072	37 831	78 828	548 830	1 216 500	27 500	417 500
Financement		-								
	Conseil général Oise 16 %	341 237	-				130 000	159 064		52 174
Spécifique	Conseil Régional 19 %	331 634				10 790	70 000	188 888		61 957
	ANRU 35 %	535 075					50 000	347 952	22 993	114 130
		-								
	TOTAL GENERAL	1 207 947			-	10 790	250 000	695 903	22 993	228 261
						, and the second				
Besoin de financement		1 123 109	2 995	1 072	37 831	68 038	298 830	520 597	4 507	189 239
(FCTVA - Emprunts)	(FCTVA - Emprunts)									

OPERATION 9064 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE Espaces Extérieurs Jean Biondi – Les Martinets

NATURE	LIBELLES	Coût	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	RAR	2011	2012	2013
		Global en €	2007	2008	2009	2010	2010			
D										
E										
Р	Maîtrise d'Œuvre									
E	Plan état géomètre									
N	Travaux d'Aménagement	2 650 000			2 975	59 375	88 800	233 225	1 250 000	1 015 625
S	2ème et 3ème tranches									
Е	(M.O. comprise)									
S										
	TOTAL GENERAL	2 650 000			2 975	59 375	88 800	233 225	1 250 000	1 015 625
Financement	Conseil Général 16 %	354 515					45 000			111 091
	Région 19 %	420 987					25 000			
Spécifique	Etat (A.N.R.U.) 35 %	775 502					20 000	68 250	365 803	321 449
	TOTAL GENERAL	1 551 004				-	90 000	136 500	731 605	592 899
		1 098 996								
	Besoin de financement				2 975	59 375	-1 200	96 725	518 395	422 726
(FCTVA - Emprunts)										

OPERATION 9065 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE Travaux de Résidentialisation – Les Martinets

NATURE	LIBELLES	Coût	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	RAR	2011	2012	2013
		Global en €	2007	2008	2009	2010	2010			
D										
E	* ANATOLE FRANCE	170 000						170 000		
Р	Tvx Jacq Decour/	-								
Е	Impasse des Martinets	-								
N	* M.O. Argilière/Fabien	3 349			3 349					
S	Argilière Travaux	345 001						345 001		
Е	* FABIEN	331 650				-	-	331 650		
S		-								
		-								
	TOTAL GENERAL	850 000	-	-	3 349			846 651		
Financement										
Spécifique	Conseil régional (5%)	35 395						35 395		
	Conseil Général (30%)	212 370						212 370		
	ANRU (35%)	247 760						247 760		
		405 505	<u> </u>					405 505	\vdash	
	TOTAL GENERAL	495 525	_	-				495 525	<u> </u>	
Descio de Como de		254 475			2.240			254.420		
Besoin de financement		354 475	-	-	3 349			351 126	-	-
(FCTVA - Emprunts)										

08- BUDGET PRIMITIF 2011 - CONSTITUTION DE PROVISIONS

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe déléguée aux Finances et au Développement Economique, exposant :

Que par délibérations respectives du 17 octobre 2005, 27 mars 2006, 8 octobre 2007 et 6 octobre 2009, la Ville de Montataire a constitué des provisions pour risque de perte de taxe professionnelle, pour un montant total de 1.900.000 €,

Considérant l'utilisation d'une partie de ces provisions le 26 mars 2007 pour la somme de 400.000 €,

Considérant que le budget primitif 2010 de la Ville de Montataire a acté la fin de la compensation de l'Etat pour perte de taxe professionnelle, notamment par la reprise d'une partie des provisions constituées à hauteur de 500.000 €,

QUE le Conseil Municipal par délibération du 13 décembre 2010 a décidé de reconstituer une partie des provisions reprises au BP 2010, pour la somme de 365.000 €,

CONSIDERANT que la ville de Montataire a perçu en janvier 2011 des rôles supplémentaires de taxe professionnelle, suite à notre réclamation auprès de l'Etat, concernant l'écrêtement des bases dont a bénéficié la Société Arcelor,

CONSIDERANT que ces sommes n'étaient pas prévues au budget,

VU la chute de notre autofinancement, qui a conduit la municipalité à reporter certaines opérations d'investissement,

VU la nécessité pour notre ville de continuer à investir dans le cadre de sa programmation pluriannuelle, ce qui nécessite pour elle de constituer une capacité d'épargne, qui couvre au minimum le remboursement de l'annuité de la dette, afin d'éviter un déficit futur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de constituer une nouvelle provision à hauteur de 2.000.000 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011 :

- Chapitre 68 Dotations aux provisions
- Fonction 01 Opérations non ventilables

09- BP 2011 - ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Madame BURATO Colette, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Madame la Trésorière Principale de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables. Ces impayés représentent la somme de 3.121,29 € et concernent essentiellement des dettes de cantine, centre de loisirs, crèche, loyers de garage, classe de neige et créances minimes.

Le recouvrement de ces titres, n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables ou de leur disparition.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de mettre en non valeur ces produits pour un montant de 3.121,29 € (trois mille cent vingt et un euros vingt neuf centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- Article 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- ♦ Fonction 020 Administration générale

10 - MAISON DE L'ARCHITECTURE DE PICARDIE - RENOUVELLEMENT ADHESION

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :

Vu l'intérêt pour la Ville de renouveler son adhésion à l'Association de la Maison de l'Architecture de Picardie,

Considérant en outre que cette adhésion donne droit à des réductions sur certains évènements du programme annuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de renouveler l'adhésion à la Maison de l'Architecture de Picardie.

Le coût annuel de cette adhésion est de 300 € pour l'année 2011. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article budgétaire 6281 – concours divers (cotisations).

AURORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

11- SOCIETE ESCATECH - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ESCALADE AU COMPLEXE SPORTIF MARCEL COENE - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant le marché public de travaux, initié sous la forme d'une procédure adaptée fondée sur les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur (décret 2006-975 du 1er août 2006), en vue de la construction d'une structure d'escalade au complexe sportif Marcel COENE,

Considérant l'attribution de ce marché à l'entreprise ESCATECH sise à AUCHY LES MINES (62138), par décision en date du 21 mai 2010, dûment notifiée à l'intéressé,

Considérant la livraison des travaux, ayant donné entière satisfaction, intervenue néanmoins avec un retard de 87 jours (problème de trésorerie pour l'achat de la structure et nouvelle commande de celle-ci suite à un accident de transport),

Considérant les dispositions de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable audit marché, prévoyant une pénalité de 100 € (cent euros) par jour calendaire de retard.

Considérant le montant des pénalités de retard évalué à 8700 € (huit mille sept cent euros), Considérant la taille modeste de l'entreprise et les difficultés rencontrées par celle-ci, pour la réalisation desdits travaux,

Considérant les lourdes conséquences financières que pourraient occasionner l'application de telles pénalités de retard, pour l'entreprise ESCATECH,

Considérant les possibilités de renonciation aux pénalités de retard pour les collectivités, rappelées notamment par la jurisprudence (<u>CAA Nancy</u>, <u>15 février 2007</u>, <u>« Sté Sitelec Moselec »</u>, <u>n° 04NC01122</u>), renonciation pouvant prendre une forme unilatérale, contractuelle, ou encore transactionnelle,

Monsieur le Maire précise que cette exonération est tout à fait exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 30 voix POUR et 1 Abstention

DECIDE d'exonérer la société ESCATECH de la totalité des pénalités pour un montant de 8700 € (huit mille sept cent euros) correspondant à 87 jours (quatre vingt sept jours) de retard.

AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre cette exonération, et à signer tout acte qui s'y rapporterait.

12- ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Séisme au Japon - Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le tremblement de terre survenu au Japon,

Vu la demande d'aide financière déposée par le Secours Populaire,

Considérant que la Ville souhaite, comme à son habitude, soutenir les populations en difficulté, en solidarité avec d'autres villes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € (mille cing cent euros) au Secours Populaire Français – section de Montataire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011 :

- Fonction 520 Aides aux associations
- Chapitre 67 Charges de gestion courante
- Article 6745 Subventions exceptionnelles

13- POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE de l'Agglomération Creilloise - Présentation de la proposition du Programme d'Actions 2011 de la Ville de Montataire arrêtée par la Préfecture

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Suite à la signature de la Convention-Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération creilloise 2007/2009, reconduite en 2010 et 2011, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour la cinquième année consécutive sur la Proposition de Programme d'Actions.

Les partenaires principaux de ces contrats sont l'État, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSé), le Fonds Social Européen, le Conseil Général de l'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales.

Les actions 2011 ont été examinées et actées par le Bureau Municipal du 08 Novembre 2010.

<u>Le Comité de Programmation CUCS s'est réuni le 18 Janvier 2011 à la CAC afin d'arrêter les financements 2011 de chacune des actions proposées par les collectivités.</u>

<u>Sachant que les financements de l'Etat baissaient en 2011 de – 20 %, les Elus de</u> l'agglomération ont refusé de se prononcer sur la Programmation.

L'enveloppe totale CUCS sollicitée pour la première enveloppe par la Ville de Montataire était de 92 680 €, l'Etat n'accordant que 74 180 € (-20 %)!

En conséquence, le tableau, ci-après, récapitule l'ensemble des projets 2011, leur coût <u>et leur financement</u> au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) <u>arrêtés par la Préfecture</u>.

Si des nouveaux crédits CUCS étaient réaffectés sur l'agglomération creilloise, une deuxième enveloppe de crédits, indiquée sur le tableau joint, pour un montant de 16 000 €, serait sollicitée au début du deuxième semestre 2011 :

Action 13 : Développer l'accès à la culture (Ville) : 16 000 € sollicités

Les financements de l'État (ACSé) au titre de la Politique de la Ville étaient stables par rapport à 2006 (dernière année du Contrat de Ville) mais ont baissé en euros constants après 2007 et plus particulièrement en 2011 :

- 2006 : 101 000 € (CdV)
 2007 : 98 776 € (CUCS)
 2008 : 90 662 € (CUCS)
- 2008 : 90 662 € (CUCS) • 2009 : 92 040 € (CUCS)
- 2010 : 92 931 € CUCS 2010 (1ère enveloppe) + 12 062 € (2ème enveloppe) = 104 993 €
- 2011 : 74 180 € CUCS 2011

Le Conseil Municipal sera informé des décisions financières qui pourraient intervenir ultérieurement courant 2011 et sera, donc, appelé à redélibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ACTE la Proposition de Programme d'Actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011 de la Ville de Montataire <u>arrêtée par la Préfecture</u>, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2011 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Associations, Maîtres d'Ouvrage tiers, portant des actions de ce Programme en 2011.

14- AVENUE DE LA LIBERATION - OPERATION DE 51 LOGEMENTS - VENTE DE L'EMPRISE FONCIERE A LA SA HLM DU BEAUVAISIS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées lieu dit « L'Ile Godart » à Montataire, cadastrées AN 56-59-569-64-65-236p-290p-298p-307-308p-309-310-311-313-314-315-316-317-341p-343p-344p-345-346-347-447-448-526-565p-567 et 571, l'ensemble représentant une superficie d'environ 8 020 m²;

Considérant que la Ville a la volonté sur ce secteur, inscrit en zone UA du POS, de réaliser une opération de logements mixtes ;

Considérant qu'un permis de construire a été obtenu le 31 mars 2010 pour la construction de 51 logements (27 maisons individuelles et 24 logements collectifs) par le promoteur INFINIM;

Considérant que ce dernier, après une commercialisation difficile, a renoncé à l'opération;

Considérant que la SA HLM du Beauvaisis est intéressée pour reprendre l'opération conformément au permis de construire pour réaliser un programme mixte de : 27 logements sociaux (13 PLUS-9 PLS-5 PLAI), 15 Prêt Social à la Location-Accession (PSLA) en partenariat avec Cooplimmo et 9 accessions à la propriété ;

Considérant ainsi l'utilité de l'opération ;

Vu le programme proposé par la SA HLM du Beauvaisis ; Vu l'estimation des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AN 56-59-569-64-65-236p-290p-298p-307-308p-309-310-311-313-314-315-316-317-341p-343p-344p-345-346-347-447-448-526-565p-567 et 571, l'ensemble représentant une superficie d'environ 8 020 m² au montant de 290 000 € (valeur de l'emprise foncière 245 000 € + coût de la démolition du bâti 45 000 €) au profit de la SA HLM du Beauvaisis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

15 - AVENUE DE LA LIBERATION – OPERATION DE 51 LOGEMENTS – Marchés de voirie et réseaux divers – Commande groupée Ville/SA HLM du Beauvaisis

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :

Suite à la défection du précédent promoteur, nous avons recherché un nouvel opérateur. La SA HLM DU BEAUVAISIS s'est portée candidate pour reprendre l'opération.

Le permis de construire obtenu, est repris sans aucune modification.

Il est donc nécessaire aujourd'hui, de réaliser comme il en avait été convenu avec l'ancien opérateur, les travaux de voiries et réseaux divers.

La VILLE DE MONTATAIRE financera donc, la voirie primaire, les réseaux divers et le parking public.

La SA HLM DU BEAUVAISIS quant à elle, devra supporter la réalisation des VRD secondaires et des parkings privés.

Dans un souci de cohérence, l'ensemble de ces travaux fera l'objet d'une consultation unique avec deux maitrises d'ouvrage. Il convient donc d'établir une procédure de groupement de commandes dont seront membres la ville de Montataire et la SA D'HLM DU BEAUVAISIS, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par convention jointe en annexe.

Le groupement prendra fin au terme des marchés. Ils seront conclus pour une durée de 18 mois. Le montant estimatif des travaux pris en charge par la VILLE DE MONTATAIRE est de 735.723 € H.T.

La SA D'HLM DU BEAUVAISIS assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville de Montataire et la SA D'HLM DU BEAUVAISIS,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de travaux pour la création des VRD – aménagement urbain de la Libération, annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Accepte que la SA d'HLM du Beauvaisis soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé.

Autorise la SA d'HLM du Beauvaisis à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

16 - CRECHE LOUISE MICHEL – Travaux de rénovation – Demande de subvention auprès de la CAF

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux de maintenance du patrimoine, il est prévu de poursuivre les travaux de rénovation de la crèche Louise Michel.

Pour 2011, il est donc prévu les réalisations suivantes :

- changement de menuiseries
- réfection des peintures
- remplacement des faux plafonds
- remplacement de l'alarme évacuation

Le montant total des travaux prévus est estimé à 98.995 € hors taxes.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a fait part des possibilités qu'elle ouvrait pour apporter une aide financière à ce projet, représentant 80 % du montant hors taxes des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve ce dossier,

Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention d'une subvention représentant 80% du montant des travaux réalisés.

17- EMPLOIS SAISONNIERS - Création d'emplois saisonniers - Eté 2011

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu l'article 3 de la Loi n'84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois.

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois.

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, service social, service lecture publique...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

GRADE	EMPLOI	SERVICE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture					
19 Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Gestionnaire Administratif	Social	1	3	
2°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Gestionnaire Administratif	Scolaire	1		1
3°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Secrétariat / Accueil	Crèche	1		
4°) Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Aide à la manutention	Restauration	1		
Direction des Ressources Humaines					
5 °) Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Secrétariat Archivage	Direction des Ressources Humaines	1	1	
Direction des Services Techniques					
6 °) Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	llotier	Voirie / Propreté	3	2	
7°) Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Secrétariat / Accueil	Direction des Services Techniques	1		
8) Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Aide Mécanicien	Garage		1	
:	9	7	1		
	TOTAL		17		

<u>Article 2</u>: Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

<u>Article 3</u>: La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

<u>Article 5</u>: Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

<u>Article 4</u>: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

18- CULTURE - Convention d'objectifs 2011 avec le Département - Attribution d'une subvention

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, chargé de la Culture, exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Général de l'Oise souhaite contribuer au développement culturel par des actions de diffusion de proximité, de soutien à la création, et d'actions culturelles.

Pour cela, il souhaite s'associer étroitement au service culturel de la commune de Montataire qui met en œuvre une politique de soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants dans la salle « Le Palace »

Les objectifs concertés pour l'année 2011 sont les suivants :

- Poursuivre une politique de diffusion de spectacles vivants tout au long de l'année 2011 dans la salle « Le Palace ».
- Développer une politique d'éducation et de sensibilisation artistique au profit des écoles et collèges et des populations éloignées de la culture via des structures relais.
- Soutenir la création par l'accueil d'une compagnie en résidence, la Compagnie Théâtre Inutile, et par l'accueil de mini résidences (groupe MAM, compagnie la Bourlingue et la Compagnie Chenevoy) dans la salle du Palace.
- Développer l'accueil d'expositions d'arts plastiques.
- Attribuer au Conseil Général dans le cadre de son dispositif « Oise up » au minimum 2 places à titre gratuit pour chacun des spectacles programmés à l'exception des spectacles « jeune public ».

Dans le cadre du respect de ces objectifs, l'aide financière du département s'élève à 26.000 € pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Valide le contenu du contrat 2011 avec le Conseil Général de l'Oise.

Autorise le Maire à signer ledit contrat,

Autorise le Maire à encaisser la subvention du Conseil Général de l'Oise d'un montant de 26.000 € pour l'année 2011.

19- PETITE ENFANCE – CRECHE L. MICHEL - Achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil

Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Ajointe au Maire chargée de la petite enfance, exposant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Creil a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour des travaux de rénovation et d'aménagement au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % des dépenses subventionnables.

Pour 2011, le montant estimatif des dépenses prévues pour la crèche municipale est de 7.374,96 € HT soit 8.820,45 € TTC, réparti comme suit :

- Un sèche linge : 3.669,19 € HT soit 4.388,35 € TTC
- Une cellule de réfrigération : 3.123,48 € HT soit 3.735,68 TTC
- Un adoucisseur automatique pour le four : 582,29 € HT soit 696,42 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de Creil,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

20- PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL - Achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil

Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Ajointe au Maire chargée de la petite enfance, exposant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Creil a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour des travaux de rénovation et d'aménagement au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % des dépenses subventionnables.

Pour 2011, le montant estimatif des dépenses prévues pour le multi accueil est de 1.014,21 € HT soit 1.213,00 € TTC est réparti comme suit :

- 7 matelas mousse : 336,01 € HT soit 401,87 € TTC
- Une armoire vestiaire métallique : 528,00 € HT soit 631,48 TTC
- Portemanteaux (3 patères triples): 149,67 € HT soit 179,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de Creil.

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Aministration de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

21 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Transports routiers occasionnels	Le marché pour le service de transports routiers occasionnels de certaines catégories de personnes et d'enfants est attribué au prestataire EVRARD pour un montant : Lot 1 transports divers : compris entre 15.000 et 45.000 € TTC Lot 2 transport des retraités : compris entre 14.000 et 25.000 € TTC	21/02/2011	22/02/2011
2	Bail local loué auprès de Oise Habitat – révision du loyer	Révision du montant du loyer annuel, au 1 ^{er} janvier 2011, pour le local situé au 80/82 avenue A. France, loué auprès de Oise Habitat. Le montant du loyer est porté à la somme de 13.765,80 euros	21/02/2011	22/02/2011
3	Fourniture de serrurerie	Le contrat relatif à l'approvisionnement et à la livraison de fourniture de serrureries destinées aux services techniques de la ville est confié à : - lot 1produits métallurgiques, visserie et consommables : entreprise BOSSU pour un montant compris entre 12.000 et 48.000 € TTC - lot 2 clefs, petit matériel et serrures : entreprise TRENOIS DECAMPS pour un montant compris entre 7.000 et 28.000 € TTC - lot 3 quincaillerie pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € TTC	21/02/2011	01/03/2011
4	Mise à disposition d'un local – association AIDES	Mise à disposition à titre gracieux d'un local situé au 11, rue du 19 Mars 1962 à l'association AIDES (Agence Internationale pour le Développement Economique et Social) pour une permanence d'écrivain public, chaque mardi matin	24/02/2011	25/02/2011
5	Concession de terrain- cavurne	Accord donné à M. et Mme VACQUEZ Frédéric pour fonder une cavurne de trente ans à compter du 2 mars 2011 pour y déposer une urne cinéraire	-	08/03/2011
6	Concession de terrain- cavurne	Accord donné à Mme LEBRIAT Nelly née HENOC pour fonder une cavurne de trente ans à compter du 28 février 2011 pour y déposer une urne cinéraire	-	08/03/2011
7	Concession de terrain	Accord donné à M. Guy BROSSEAU et M. Claude GORUK pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 1 ^{er} mars 2011, à titre d'achat de concession	-	08/03/2011
8	Convention de formation	Convention passée avec UFCV pour une action de formation BAFD 3 – perfectionnement, du 9 au 14 avril, concernant Melle Farah BELFQUIH, animatrice pour un montant de 445 € TTC	07/03/2011	08/03/2011
9	Séjours de vacances à destination des retraités	Le marché pour des prestations de service de séjour à l'étranger, pour les retraités est passé avec SODISTOUR-TOURISTRA pour un séjour du 24 septembre au 08 octobre 2011, aux Canaries. Le prix du voyage par personne est de 1005,00 €	07/03/2011	08/03/2011

10	Chorégraphie – « Entre là »	Présentation d'une création chorégraphique par l'association ULAL DTO le vendredi 18 mars 2011 au Palace pour un montant de 2.637,50 €	07/03/2011	08/03/2011
11	Contrat de maintenance – progiciel ORPHEE	Le contrat de maintenance du progiciel ORPHHE Media SQL, pour la gestion informatisée du service Lecture Publique, est confié au prestataire C3rb Informatique. Le montant annuel de la redevance est de 3.808,51 € TTC	11/03/2011	14/03/2011
12	COMEDIANCE – Insertion publicitaire	Contrat passé avec le prestataire Comédiance pour 3 insertions publicitaires dans le support ELU D'AUJOURD'HUI, visant à promouvoir l'action publique de la ville. Le montant de la prestation est 1.794,00 € TTC	11/03/2011	14/03/2011
13	COMEDIANCE – Insertion publicitaire	Contrat passé avec le prestataire Comédiance pour une insertion publicitaire dans le support Humanité Dimanche Fête, visant à promouvoir l'action publique de la ville. Le montant de la prestation est 4.142,94 € TTC	11/03/2011	14/03/2011
14	Convention de formation	Convention passée avec la Ligue de l'Enseignement concernant une action de formation « les 7èmes rencontres nationales de l'Education » les 6 et 7 avril 2011 pour Mme AM Ringenbach, pour un montant de 185,00 € TTC	11/03/2011	14/03/2011
15	Convention de formation	Convention passée avec Le Groupe Territorial concernant une action de formation « les nouvelles formes d'accueil de la petite enfance », le 10 octobre 2011, pour Mmes Ringenbach et Duong, pour un montant de 1.040,00 € TTC	11/03/2011	14/03/2011
16	Convention de formation	La convention passée avec WEKA concernant une action de formation « accompagnement à la parentalité » est annulée ; le CNFPT propose un stage identique	11/03/2011	14/03/2011
17	Concession de terrain	Accord donné à Mme GODART Sylvette née MICHEL pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 11 mars 2011, à titre d'achat de concession	-	17/03/2011
18	Mise à disposition d'une fréquence RPX	Contrat passé avec la société INTERCOM pour la mise à disposition d'une fréquence RPX permettant la communication par talkie talkies, pour une redevance annuelle d'un montant de 362,50 € HT	17/03/2011	18/03/2011

Points 12 et 13 : Monsieur GODARD demande à être consulté pour ces dépenses dont les montants lui semblent élevés.

Monsieur le Maire répond que ces conventions sont passées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par les membres du conseil municipal conformément à l'article L2122—22 du CGCT et qu'elles correspondent aux tarifs pratiqués dans d'autres journaux.